

Communauté de communes
Touraine Val de Vienne

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
AVON LES ROCHES
Plan de zonage communal
1:12 000

Vu pour être annexé à la délibération du 28/05/2019
arrétant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Panzoult,
Le président,

Christian FIMBERT
Président de la C.C.T.V.V.



ARRÊTE LE : 28/05/2019
APPROUVE LE :

audicé urbanisme
audice.com

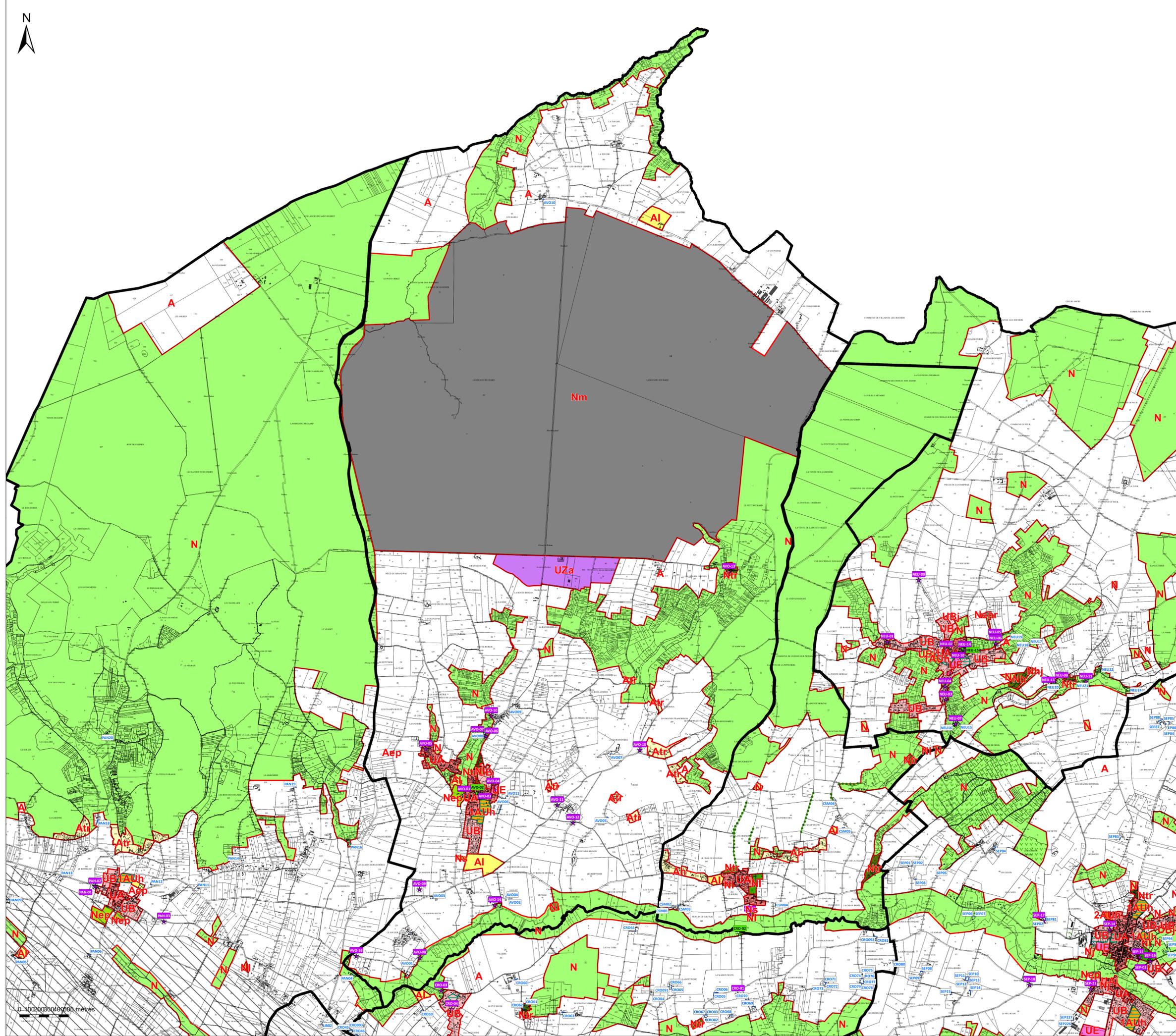
Hauts-de-France (Dép. social) ZAC du Châteauneuf 50285 Poissy-Warandeu Tel. 03 20 97 90 79	Seine-Normandie Le Mans 188 Boulevard François Des 75002 Le Mans Tel. 02 34 46 21 08	Grand-Est Espace Sabot-Coché 6 Place Sabot-Coché 51000 Châlons-en-Champagne Tel. 03 34 44 00 01
Val-de-Loire Zone Espace 300 rue des Petites Granges 49000 Souvigny Tel. 02 53 51 98 39	Seine-Normandie Evreux Parc d'Activités Le Long-Bobain 300 rue Stéphane-Auger, 100 à 27310 Le Vieux Evreux Tel. 02 33 30 91 21	



Légende

- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain
- Atlas des zones inondables de la Veude et du Mâble
- PPRi du Val de Vienne : Zones A d'expansion des crues, inconstructibles sauf exceptions
- PPRi du Val de Vienne : Zones B inondables urbanisées, constructibles sous conditions
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine ponctuel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément paysager ponctuel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
- Elément paysager linéaire à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (haies structurantes et alignements d'arbres)
- Elément de patrimoine surfacique protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément écologique surfacique protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

- PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- UA : Zone de bâti ancien
- UAI : Zone de bâti ancien inondable
- UAj : Zone urbaine ancienne de jardins privés
- UB : Zone de bâti récent
- UBj : Zone urbaine de jardins privés
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipement et/ou de loisirs
- UZ : Zone urbaine à vocation économique (industrielle, artisanale ou commerciale)
- UZa : Zone urbaine d'activités communautaires
- UZc : Zone urbaine à vocation économique principalement commerciale
- Um : Zone urbaine militaire
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte
- 1AUz : Zone à urbaniser à vocation principale d'économie
- 2AUh : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'habitat
- 2AUz : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'économie
- A : Zone agricole
- Aa : Secteur agricole comprenant une aire d'autoroute
- Ag1 : Secteur agricole impacté par une grande infrastructure de transport
- Ag2 : Secteur agricole comprenant une aire de petit passage
- Ah : Secteur agricole comprenant un ensemble bâti à consolider
- Aep : Secteur agricole comprenant un équipement public
- Ai : Secteur agricole permettant une diversification touristique de l'agriculture
- Ap : Secteur agricole protégé
- Ar : Secteur agricole comprenant de l'habitat troglodyte
- Az : Secteur agricole comprenant une activité économique isolée
- N : Zone naturelle
- Nep : Secteur naturel comprenant un équipement public
- Ns : Secteur naturel comprenant une station d'épuration
- Ni : Secteur naturel comprenant des équipements de loisirs et/ou touristique
- Nac : Secteur naturel comprenant d'anciennes carrières
- Nerr : Secteur naturel proche aux installations d'énergies renouvelables
- Ntr : Secteur naturel comprenant de l'habitat troglodyte
- Nh : Secteur naturel comprenant un ensemble bâti à consolider
- Nj : Secteur naturel de jardins privés
- Njs : Secteur naturel comprenant des jardins partagés
- Nm : Secteur naturel militaire
- Nc : Secteur naturel permettant l'exploitation des carrières
- Nz : Secteur naturel comprenant une activité économique isolée



0-10000300406000,metres